



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINSIY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Didier MARICEL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin ; M. AJAS Patrick ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/02/24

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'APPEL A PROJET MARCHE DU QUOTIDIEN

Depuis 2022, la commune a contractualisé avec ECO CO2 pour déployer le programme MOBY au sein des 6 écoles élémentaires. Il s'agit de mettre en place un plan de déplacement établissement scolaire (PDES) en concertation avec les usagers avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé en mobilité.

En complément de cette démarche, la commune a répondu à l'appel à projet Marche du quotidien en 2023, afin d'élargir la réflexion aux écoles maternelles sur deux axes :

Date de la convocation

22 février 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

**AXE 1 : Etude stratégique en faveur de la mobilité piétonne centrée sur une cible : les scolaires du CP au CM2**

Objectif : Il s'agit d'élaborer un plan piéton domicile/école en mettant d'une part en cohérence les différents documents stratégiques réalisés à l'échelle locale et régionale et d'autre part en proposant un benchmarking des solutions de mobilité piétonne et des stratégies pour favoriser le report modal.

Bénéfices attendus : Amélioration du cadre et de la qualité de vie, meilleure qualité de l'air, réduction des embouteillages aux heures de pointe, report modal, sécurité des piétons, inclusion sociale, lutte contre la sédentarité et l'obésité, sensibilisation à la sécurité routière et aux enjeux climatiques, pratique sportive quotidienne.

AXE 2 : Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche

Objectif : Il s'agira de concevoir un programme d'actions et d'animations mobilisant un maximum d'usagers autour de la marche de type challenge, sécurité routière, figurine aux passages piétons, signalisation ludique à l'entrée des écoles, marquages temporaires au sol et le long des parcours, zone 30, zones piétonnes aux heures de pointes, etc.

Bénéfices attendus : Amélioration du cadre et de la qualité de vie, meilleure qualité de l'air, réduction des embouteillages aux heures de pointe, report modal, sécurité des piétons, inclusion sociale, lutte contre la sédentarité et l'obésité, sensibilisation à la sécurité routière et aux enjeux climatiques, pratique sportive quotidienne, satisfaction des usagers, potentiel de pérennisation.

Démarrage : février 2024

Durée : 9 à 24 mois

EXEMPLES D' ACTIONS (discutées au sein des écoles dans le cadre du programme MOBY)

Sécurité aux abords des écoles : pose de Totems crayons aux couleurs de la commune en amont des écoles pour annoncer l'établissement

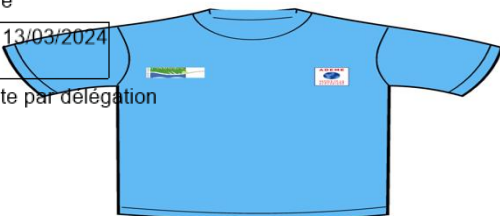


Challenge entre écoles pour l'ensemble des classes – objectif : inciter à la marche et co-voiturage sur 2 semaines (en février et avril).

Distribution de chasubles et TS pour le co-voiturage



T-SHIRT COVOITURAGE



AVANT



ARRIERE

Cérémonie de récompense à la Médiathèque ou au ciné théâtre en avril



Actions de sensibilisation à la sécurité routière au sein des établissements scolaires.

Animations ludiques sur les trottoirs et affiches – Bourg à base de peinture temporaire pour encourager les marcheurs et diffuser des messages sur l'environnement, la santé, la sécurité, ...



Etc.

Le plan de financement proposé :

	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
AXE 1	Ademe	11 200,00	50
	Commune	11 200,00	50
	TOTAL AXE 1	22 400,00	100
AXE 2	Ademe	12 200,00 €HT	50
	Commune	12 200,00 €HT	50
	TOTAL AXE 2	24 400,00	100
	TOTAL AXE 1 ET AXE 2	46 800,00	100



Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation des études et expérimentations autour de la promotion de la marche des usagers des établissements scolaires du primaire dans le cadre de l'AAP Marche du quotidien.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'ADEME est engagée sur le sujet de la marche et du piéton depuis plusieurs années, notamment à travers l'accompagnement des territoires par les Directions Régionales, les actions du Pôle Aménagement des Villes et Territoires (PAVT) et du Service Transports et Mobilité (STM),

Considérant l'engagement de la commune de Lamentin à développer la mobilité douce sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1- D'autoriser le Maire à approuver le plan de financement pour la réalisation des études et expérimentations autour de la promotion de la marche des usagers des établissements scolaires du primaire dans le cadre de l'AAP Marche du quotidien.

Article 2- D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 4 900,00 €HT au budget 2024 – section fonctionnement.

Article 3- D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 19 500,00 €HT au budget 2024 – section investissement.

Article 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE